

flash infos PARTENAIRES



SEINE-MARNE
LE DÉPARTEMENT

MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

édito

n°2 / DECEMBRE 2020

Cette année fut particulière pour chacun d'entre nous. Soucieuse de maintenir sa mission de service public, la MDPH a su mettre en place une organisation exceptionnelle pour répondre aux besoins des Seine-et-Marnais en situation de handicap et leurs familles.

L'accueil physique reste ouvert avec un protocole particulier ; les accueils téléphonique et électronique ont été renforcés, aussi bien pour les usagers que pour les partenaires.

La numérisation des dossiers et courriers se poursuit sur site chaque jour, ainsi que l'envoi des notifications aux usagers. Le déploiement du travail à distance pour les instructeurs et les évaluateurs a permis d'assurer la prise des décisions par la CDAPH. Enfin, le circuit pour l'évaluation des situations d'urgence a également été renforcé.

Dans ce contexte, **les équipes de la MDPH sont restées mobilisées** et les actions menées ces dernières années nous permettent **aujourd'hui de pouvoir apporter une réponse de qualité dans des délais raisonnables** dans la grande majorité des cas. Notre projet de direction finalisé cette année encourage cette dynamique et nous permet de vous engager durablement sur une qualité de service.

Plus que jamais, la MDPH est à votre écoute, particulièrement à travers sa mission Partenaires.

Rousselot Armelle
Directrice de la MDPH77

actus

LA MDPH S'AMÉLIORE ET S'ENGAGE

Grâce à une démarche d'amélioration continue, les actions entreprises ces dernières années permettent aujourd'hui à la MDPH d'offrir aux Seine-et-Marnais en situation de handicap des délais de traitement plus courts. En effet, à ce jour, **68% des dossiers déposés bénéficient d'une décision de la CDAPH en moins de 6 mois.**

Désormais, il est possible de traduire ces améliorations dans les engagements de qualité de service suivants :

- **la transmission aux usagers d'un accusé de réception sous moins d'un mois,**
- **des réponses aux sollicitations électroniques des usagers et des partenaires en 5 jours ouvrés maximum.**

Votre aide lors de l'accompagnement à la constitution du dossier MDPH a contribué à cette avancée, permettant notamment de pouvoir disposer des dossiers les plus complets possible pour éviter de demander d'autres pièces à l'utilisateur et ainsi évaluer globalement la situation au plus près des besoins de la personne.

Merci à vous. Notre objectif reste de traiter tout dossier dit « simple » en 4 mois maximum (et tout dossier « complexe » en 6 mois maximum). **Pour cela, nous avons besoin durablement de votre appui.**

VOTRE AVIS COMPTE !

La MDPH de Seine-et-Marne souhaite **poursuivre cette dynamique en vous y associant.**

Une **enquête en ligne** a été lancée le 8 décembre sur l'image de la MDPH77 à destination de tous ses partenaires. Ce sondage vise à **cerner votre perception de la MDPH et surtout recueillir vos suggestions d'amélioration.** L'analyse de vos réponses permettra d'extraire des axes de travail dont la mise en œuvre se déroulera dès le premier semestre 2021. Cette enquête ne vous prendra que quelques minutes. Nous vous tiendrons ensuite informés par l'intermédiaire de ce Flash Info de l'avancée de nos travaux.

Un lien vous a été transmis par mail. Nous comptons sur votre collaboration et espérons que vous répondrez nombreux.

Lien de l'enquête :

<https://app.klaxoon.com/participe/survey/Q96TSHB>

Vous pouvez en outre nous faire part de vos infos et actualités à insérer sur notre site internet via la boîte mail partenaires@mdph77.fr.



DISPARITION PROGRESSIVE DU CPR

Depuis le 1^{er} décembre 2019, le **droit au complément de ressource (CPR) n'est plus ouvert pour des nouvelles demandes**. Seules les personnes ayant formulé une demande avant cette date, ou ayant un droit en cours pourront disposer de ce complément s'ils en remplissent les conditions.

Le 1^{er} décembre 2029, le CPR n'existera plus pour tous et ne sera donc plus versé.

Article 266 loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances.

PROROGATION DE LA RQTH

Dès que l'usager dépose une demande de renouvellement avant l'échéance de ses droits, la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) **est prorogée automatiquement dans l'attente de sa décision**.

Le bénéfice de la prorogation reste acquis indépendamment de la décision à venir de la CDAPH.

Décret N°2018-850 du 05 octobre 2018

DROITS SANS LIMITATION DE DUREE

L'application de l'attribution des droits sans limitation de durée (SLD) * est possible :

- 1^{ère} demande : si et seulement si le pronostic est irréversible ;
- 1^{er}/2^{ème} renouvellement : en fonction de l'âge de la personne, du contexte et du pronostic de la pathologie.
- A partir du 3^{ème} renouvellement : prorogation administrative des droits en SLD applicables

Les droits SLD peuvent faire l'objet d'une révision en fonction de l'évolution objective de la situation.

Effets attendus :

- Simplifier les démarches pour les usagers
- Moindre risque de rupture par l'allongement des droits
- Diminution du nombre de demandes déposées auprès des MDPH

Exemple : Cécité Complète bilatérale = TI > 80% = CMI Invalidité Besoin Accompagnement SLD, AAH SLD, CMI Stationnement SLD

* Décret du 24/12/2018 portant diverses mesures de simplification dans le champ du handicap



DEVELOPPER DES ACCUEILS DE PROXIMITE !

La MDPH, dans sa mission d'animation du réseau partenarial, a entamé un **état des lieux des différents points d'accueil et d'information conventionnés** à destination des personnes en situation de handicap : CCAS, SAVS, SESSAD, Associations, PAT, ...

Pour exemple, 33 conventions sont établies avec les CCAS correspondant à **54 communes à ce jour**.

Il s'agit de consolider et de **développer le maillage de proximité au travers des dynamiques existantes** dans les territoires. Cette action s'inscrit dans la droite ligne des priorités du Schéma des Solidarités du Département : adaptabilité des réponses aux besoins, égal accès aux services de proximité, ...

Pour l'usager, l'objectif est de **faciliter une offre de proximité adaptée à ses besoins pour éviter toute rupture de parcours**.

La MDPH ajuste son offre de formation en fonction des besoins des professionnels et du profil du public.

1 795 professionnels ont été formés par la MDPH en 2019 sur les 10 thématiques proposées.

PERMANENCES ASSOCIATIVES

Inaugurées il y a plus d'un an, **les permanences au sein des locaux de la MDPH sont en plein développement**.

Plusieurs associations se succèdent tout au long de la semaine : l'Association Régionale pour l'Intégration des Sourds (ARIS), l'Association Française des Traumatés Crâniens et Cérébrolésés (AFTC), l'Association des Troubles du Déficit de l'Attention et Hyperactivité Partout pareil (TDAH), l'Union Nationale de Familles ou amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) et APF France Handicap.

Ces permanences associatives permettent **d'aider et de soutenir les personnes en situation de handicap et leurs familles et de les accompagner dans leurs différentes démarches**.

mardi		mercredi		jeudi	
09h-12h30	14H-17h	09h-12h30	14H-17h	09h-12h	14h-17h
TDAH		APF	UNAFAM	AFTC	ARIS

Venez vous aussi assurer une permanence !

Si vous êtes intéressés, merci d'adresser un mail à partenaires@mdph77.fr

en savoir +

MDPH
Service Relations aux Usagers - SRU
16 rue de l'Aluminium
77543 Savigny-le-Temple Cedex

partenaires@mdph77.fr

Retrouvez notre nouveau site internet et nos fiches pratiques sur : <http://www.mdp77.fr/>